

# Opportunités de coordination avec les pays voisins lors de l'établissement du rapport national sur l'indicateur 6.5.2 des ODD

## Quel est l'intérêt de la coordination ?

Si l'indicateur 6.5.2 des ODD invite les pays à soumettre des rapports nationaux, la coordination entre les pays partageant le(s) même(s) cours d'eau, lac(s) ou aquifère(s) transfrontière(s) présente plusieurs avantages, notamment :

### Elle aide les pays à parvenir à une compréhension commune des données de base ou de la nécessité de combler les lacunes


L'identification des différents points de vue sur la coopération au sein d'un bassin, par exemple les critères d'opérationnalité, peut fournir une base de discussion et de consensus pour une action commune. Cela s'est révélé particulièrement utile en ce qui concerne les aquifères transfrontières, pour lesquels les données communes peuvent faire défaut. Le fait même de convenir d'une nomenclature peut contribuer à rehausser le profil d'un aquifère, dissiper la confusion et attirer une aide extérieure.

### Elle permet d'améliorer la qualité générale des données sur l'indicateur 6.5.2.

La mise à disposition de données cohérentes pour l'ensemble du bassin permet une meilleure analyse des données sur l'indicateur 6.5.2 au niveau du bassin, au niveau régional et mondial, pouvant ainsi **donner lieu à des recommandations politiques mieux éclairées et plus convaincantes.**

### Notamment en l'absence d'un organe commun, la coordination concernant l'indicateur 6.5.2, et en particulier l'examen conjoint de la partie II du rapport, peut **fournir une liste de contrôle permettant d'évaluer la coopération et ses aboutissements au niveau d'un bassin d'un cours d'eau ou d'un aquifère.** Cela peut alors :

- permettre aux pays de parvenir à une compréhension commune des défis, des opportunités et des priorités pour le cours d'eau, le lac ou l'aquifère ; et
- donner l'occasion aux pays de définir des objectifs communs, tels que l'élaboration d'un nouvel accord ou la révision d'un accord existant, la création ou la remise en activité d'un organe institutionnel commun, ou l'adoption d'un plan de gestion de bassin.

**À noter!**  En vertu de l'indicateur 6.5.2 des ODD, les pays sont invités à établir des rapports au niveau national. Bien que la coordination soit utile et mérite d'être encouragée, les pays peuvent en définitive avoir des points de vue divergents concernant leurs eaux transfrontières et peuvent donc soumettre des données

## Pourquoi mettre l'accent sur la coordination ?

De bons exemples de coordination entre pays se dégagent des collectes de données de 2017 et 2020, comme l'expérience de la Suède (voir encadré). Parmi les autres exemples, citons les pays du Danube et du Rhin où les commissions de bassin respectives ont joué un rôle clé dans la coordination des contributions des pays riverains. Cependant, dans d'autres cas, fournir une analyse au niveau du bassin sur l'indicateur 6.5.2 s'est révélé difficile en raison de lacunes et de divergences dans les rapports nationaux. Parmi les divergences les plus courantes, figurent : le fait que les pays ne mentionnent pas les mêmes cours d'eau, lacs ou aquifères comme étant partagés, le fait que les pays ne fassent pas état du ou des même(s) arrangement(s) et le fait que les pays ne soient pas unanimes quant au respect ou non des quatre critères d'opérationnalité<sup>1</sup>. Ces divergences découlent de l'utilisation de sources de données ou de méthodes de calcul différentes. La nature dissimulée des aquifères est un facteur de complexité supplémentaire et l'identification, la délimitation et/ou la reconnaissance de leur nature transfrontière peuvent varier considérablement.

### La coordination concernant l'indicateur 6.5.2 - l'expérience suédoise

La préparation du deuxième rapport national de la Suède a été coordonnée par l'Agence suédoise pour la gestion des zones marines et des ressources en eau (SAMWM). Parmi les mesures qui ont été prises pour assurer la coordination, figurent la réponse au projet de questionnaire par un groupe de travail de la SAMWM ; des réunions consultatives en ligne avec les pays voisins (la Norvège et la Finlande) ; des consultations avec les conseils administratifs des comtés ayant des eaux transfrontières concernant la partie II ; des consultations avec la Commission finno-suédoise des cours d'eau transfrontières concernant la partie II.

<sup>1</sup> Pour qu'un accord de coopération dans le domaine des eaux transfrontières soit **opérationnel**, un organe commun doit être créé, des données et informations doivent être échangées et des réunions doivent avoir lieu au moins une fois par an, et un plan de gestion commun ou coordonné ou un instrument similaire doit être mis en place.

# De quelle manière les pays peuvent-ils se coordonner – une liste de contrôle

## Coordinateur / correspondant national chargé de l'indicateur 6.5.2

- échanger des projets de rapports avec les pays voisins partageant des eaux transfrontières
- consulter les rapports antérieurs des pays voisins partageant des eaux transfrontières<sup>2</sup>
- rapport sur les actions coordonnées menées dans le cadre du rapport national

## Secrétariat ou représentant du pays d'un organisme de bassin ou d'un mécanisme conjoint, y compris les commissions bilatérales

- prévoir la prochaine réunion de l'organisme de bassin ou une réunion similaire pour inclure le rapport 6.5.2 comme point de l'ordre du jour, ou convoquer une réunion spécifique
- passer en revue la partie II du modèle de rapport pour votre bassin et se concerter avec les pays

## Membre d'un service géologique national disposant d'informations

- s'enquérir de la bonne intégration des aquifères transfrontières dans les rapports nationaux, en particulier lorsque des projets techniques ont eu lieu entre les pays en vue de caractériser les aquifères transfrontières

## Membre d'une organisation, d'une ONG ou d'une autre institution impliquée dans la coopération dans le domaine des eaux transfrontières

- conformément à son mandat, promouvoir la coordination entre les pays, en particulier lorsque les organismes de bassin ou structures similaires font défaut, en organisant des ateliers ou d'autres événements sur l'indicateur 6.5.2

<sup>2</sup> Tous les rapports nationaux sur l'indicateur 6.5.2 des ODD sont disponibles à l'adresse suivante : <https://unece.org/national-country-reports-sdg-indicator-652>

## Les aquifères transfrontières : un cas particulier

Les aquifères transfrontières requièrent une attention particulière, car ils sont souvent plus complexes à évaluer que les bassins de cours d'eau et de lacs. Le manque de reconnaissance de leur nature transfrontière par les pays vient ajouter une complexité supplémentaire. Pour évaluer l'indicateur de manière efficace au regard des aquifères transfrontières, il convient de faire appel à des connaissances spécifiques, notamment par le biais d'études géologiques, ou d'encourager les organismes de bassin à mieux intégrer les eaux souterraines et les aquifères dans leur travail. Les bases de données mondiales peuvent constituer une source de données utile – voir la carte des aquifères transfrontières du monde préparée l'IGRAC et le PHI de l'UNESCO (<https://ggis.un-igrac.org>).

## Sur quelles données et informations la coordination doit-elle se focaliser ?

La coordination par les pays de toutes les données et informations relatives à l'indicateur 6.5.2 concernant un cours d'eau, un lac ou un aquifère particulier, recensées dans les parties I et II du rapport, présente des avantages. Cependant, le simple fait de coordonner et de présenter de manière cohérente les **données et informations de base** améliorera considérablement les possibilités d'analyse de l'indicateur 6.5.2 des ODD au niveau du bassin.

Les questions fondamentales à prendre en compte sont les suivantes :

- Les **mêmes bassins de cours d'eau et de lacs et aquifères transfrontières** sont-ils recensés par tous les pays qui les partagent ?
- Les **mêmes arrangements de coopération dans le domaine des eaux transfrontières** sont-ils mentionnés ?
- Les rapports nationaux indiquent-ils de manière uniforme si un cours d'eau, un lac ou un aquifère est couvert par un **arrangement opérationnel** ? Tous les rapports nationaux correspondants s'accordent-ils sur le fait :
  - qu'un organe commun a été ou non créé ?
  - que des données et des informations sont échangées chaque année ?
  - que des réunions ont lieu chaque année ?
  - que des plans de gestion conjoints ou coordonnés ou un instrument similaire ont été établis ?

### À noter!



Les rapports nationaux offrent également aux pays l'occasion d'inclure des déclarations conjointes sur l'état de la coopération, d'exprimer leurs points de vue communs concernant les réalisations et les défis, ou de souligner toute divergence d'opinion. Ces déclarations peuvent être ajoutées dans les zones de texte libres des questions spécifiques, dans les *Informations complémentaires* de la partie I, ou dans la partie IV.

## Service d'assistance

### ✉ CEE-ONU/UNESCO

[transboundary\\_water\\_cooperation\\_reporting@un.org](mailto:transboundary_water_cooperation_reporting@un.org) / [transboundary\\_water\\_cooperation\\_reporting@unesco.org](mailto:transboundary_water_cooperation_reporting@unesco.org)

### 🌐 Pages web sur l'indicateur 6.5.2

CEE-ONU

UNESCO

ONU-Eau

Documents d'orientation



[@UNECE\\_Water](https://twitter.com/UNECE_Water) / [@UNESCOWater](https://twitter.com/UNESCOWater)



[@UNECEWater](https://www.facebook.com/UNECEWater) / [@UNESCO](https://www.facebook.com/UNESCO)



[@UNECEWater](https://www.linkedin.com/company/UNECEWater) / [@UNESCO](https://www.linkedin.com/company/UNESCO)